
DISTILLERIE DU VIEUX CHENE ETS DURAN SAS

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à SALLES D'ANGLES (16)

ANNEXES

Destinataires	Société	Email	Téléphone
Loïc DURAN	DISTILLERIE DU VIEUX CHENE - ETS DURAN SAS	duransas@orange.fr	05.45.83.73.90

SOMMAIRE DES ANNEXES

INTITULE	PAGE
ANNEXE 1 - LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DDAE	5
ANNEXE 2 – AVIS DE L’AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	21
ANNEXE 3 – EXTRAIT KBIS	29
ANNEXE 4 - JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIERE DU TERRAIN	33
ANNEXE 5 – REGLEMENT DU PLU	39
ANNEXE 6 – SERVITUDES D’UTILITE PUBLIQUE – PLAN D’EXPOSITION AU BRUIT -- ARCHEOLOGIE	55
ANNEXE 7 – ECHANGES AVEC LE SDIS	89
ANNEXE 8 – FICHES DESCRIPTIVES DES MASSES D’EAUX SOUTERRAINES	95
ANNEXE 9 – ZONES PROTEGEES	101
ANNEXE 10 – AVIS DU MAIRE ET DES PROPRIETAIRES DES TERRAINS	179
ANNEXE 11 – MESURES DE BRUIT	185
ANNEXE 12 - ACCIDENTOLOGIE	191
ANNEXE 13 - FORMULES D’EVALUATION DES CONSEQUENCES DES INCENDIES	223
ANNEXE 14 – RESULTATS DES MODELISATIONS	231
ANNEXE 15 - METHODOLOGIE D’ANALYSE DE RISQUE - DONNEES SUR LES CAUSES	267
ANNEXE 16 – PLAN DES POTENTIELS DE DANGERS	275
ANNEXE 17 – ANALYSE DU RISQUE Foudre ET ETUDE TECHNIQUE	279
ANNEXE 18 – PLANS DU PC	343
ANNEXE 19 - PLAN DE SITUATION	349
ANNEXE 20 - RAYON D’AFFICHAGE	353
ANNEXE 21 - PLAN AU 1/2000	357
ANNEXE 22 – PLANS DE MASSE	Voir pj

ANNEXE 1 - LISTE DES PIECES A JOINDRE AU DDAE

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 codifiés

(V10-2018)

(Document pouvant être renseigné par le pétitionnaire et à joindre à la demande d'autorisation environnementale)

RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX DIFFÉRENTS VOILETS DE LA PROCÉDURE :

Pétitionnaire

Vous êtes :

Une personne physique

Une personne morale

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Dénomination ou raison sociale : **DISTILLERIE DU VIEUX CHENE – ETS DURAN SAS**

Forme juridique : **SAS**

N° de SIRET : **90712029900017**

Adresse du siège social : **301 rue de la bonne chauffe
16130 ANGEAC CHAMPAGNE**

Date de naissance :

Qualité du signataire de la demande :

Monsieur Loïc DURAN, gérant

Site nouveau :

Site existant :



Emplacement du projet : . **Rue de l'Avenir, ZAE du PONT NEUF 16130 SALLES D'ANGLES**

Commune(s) et département(s) où se situe le projet :

Charente –commune de SALLES D'ANGLES.....

Fait à **SALLES D'ANGLES**

, Le **30 Septembre 2019**

Signature : Loïc DURAN, gérant de la SAS

En fonction du projet, cocher les domaines concernés par la demande et se reporter aux pages concernées pour connaître les pièces à joindre au dossier, indépendamment des pièces communes à joindre dans tous les cas, visées à l'article R.181-13 du code de l'environnement.

DOMAINES CONCERNÉS PAR LA DEMANDE	OUI	NON
1. LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (projets visés au 1° de l'article L. 181-1 ; déclarations loi sur l'eau soumises à évaluation environnementale) p.4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2. ICPE (projets mentionnés au 1 ^{er} alinéa du 2° de l'article L. 181-1) p.8	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (RNN) (articles L. 332-6 et L. 332-9 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4. MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (art. L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement) p.11	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5. DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS » (art.L.411-2 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
6. DOSSIER AGREMENT OGM (article L. 532-3 du code de l'environnement) p.13	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
7. DOSSIER AGREMENT DECHETS (article L.541-22 du code de l'environnement) p.12	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
8. DOSSIER ENERGIE (article L. 311 1 du code de l'énergie) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
9. AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT (articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier) p.14	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

A REMPLIR par l'administration suite à la vérification des pièces du dossier

Date de l'accusé de réception du dossier : _____

PIECES A FOURNIR DANS LE DOSSIER

A la demande du préfet, le pétitionnaire pourra fournir autant d'exemplaires supplémentaires que nécessaire pour procéder à l'enquête publique et aux consultations prévues.

À remplir par le pétitionnaire	Cadre réservé à l'administration (Guichet)
Fourni	Reçu
✓	<input type="checkbox"/>
✓	<input type="checkbox"/>

4 exemplaires du dossier « papier »

Format électronique

Documents communs aux différents volets de la procédure

	À remplir par le pétitionnaire		Intitulé du document N° page **	Cadre réservé * au guichet Reçu
	Sans objet	Fourni		
- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1 / 25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet (R.181-13 2°)	<input type="checkbox"/>	✓	Annexe 19	<input type="checkbox"/>
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain (R.181-13 3°)	<input type="checkbox"/>	✓	Annexe 4	<input type="checkbox"/>
- Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, des modalités d'exécution et de fonctionnement , des procédés de mise en œuvre (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	✓	Partie n°3 – Description des installations – p12 à 19	<input type="checkbox"/>
- Rubriques concernées par le projet (Nomenclature eau et/ou nomenclature ICPE) (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	✓	Partie n°2 dossier administratif - chap.5.2 p12	<input type="checkbox"/>
- Les moyens de suivi et de surveillance prévus (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 3 p75 à 109 et chapitre 7 p119	<input type="checkbox"/>
- Les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude de dangers partie 5 – Chapitre 9.3 p101 à 103.	<input type="checkbox"/>
- Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 5.4 p.115	<input type="checkbox"/>
- La nature, l'origine et le volume d'eau utilisées ou affectées, le cas échéant (R.181-13 4°)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 3.4 p.68	<input type="checkbox"/>
- Les éléments graphiques , plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (R.181-13 7°)	<input type="checkbox"/>	✓	Annexes 19 à 22	<input type="checkbox"/>
- Note de présentation non technique du projet (R.181-13 8°)	<input type="checkbox"/>	✓	Partie n°1 - RNT	<input type="checkbox"/>

Si le projet est soumis à évaluation environnementale (articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement) :

- Étude d'impact (le cas échéant actualisée)	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
---	---	--------------------------	--	--------------------------

Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comportera une **étude d'incidence** (article R.181-14) comportant :

- Document attestant la dispense d'étude d'impact (voir volet 2)	<input type="checkbox"/>	✓	Annexe 2	<input type="checkbox"/>
--	--------------------------	---	----------	--------------------------

– La description de l'état actuel du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement (R.181-14 1°)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 2 p12 à 74	<input type="checkbox"/>
– Les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet, sur les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 (R.181-14 2°)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 3 p75 à 109	<input type="checkbox"/>
– Les mesures d'évitement et de réduction envisagées ou de compensation le cas échéant (R.181-14 3°)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 5.3 p115	<input type="checkbox"/>
– Les mesures de suivi (R.181-14 4°)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 7 p119	<input type="checkbox"/>
– Les conditions de remise en état du site après exploitation (R.181-14 5°)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 5.4 p115	<input type="checkbox"/>
– Un résumé non technique (R.181-14 6°)	<input type="checkbox"/>	✓	Partie n°1 - RNT	<input type="checkbox"/>
– La compatibilité du projet avec les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 (la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques), et le cas échéant la comptabilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation mentionnée à l'article L. 566-7 et de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 (R.181-14 II)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 2.2 p.14 à 21	<input type="checkbox"/>
– L'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, le cas échéant (R.181-14 II)	<input type="checkbox"/>	✓	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 3.14 p109	<input type="checkbox"/>

VOLET 1/ LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (D.181-15-1)

*Pour les cas particuliers concernant les dossiers
« loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à
l'article R .214-1,
des documents supplémentaires sont nécessaires (article
D.181-15-1):*

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
I. Lorsqu'il s'agit de stations d'épuration d'une agglomération d'assainissement ou de dispositifs d'assainissement non collectif :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<u>1° Description du système de collecte des eaux usées :</u> – Description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants faisant apparaître lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et délimitations cartographiques ; – Présentation des performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ; – Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ; – Calendrier de mise en œuvre du système de collecte.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<u>2° Description des modalités de traitement des eaux collectées:</u> – Objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ; – Valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ; – Capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ; – Localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ; – Calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ; – Modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Lorsqu'il s'agit de déversoirs d'orage d'eaux usées situés sur un système de collecte des eaux usées :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus ci-dessus et étude de leur impact	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
III. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.5.0 du tableau de l'article R.214-1 (barrages de retenue et ouvrages assimilés) :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Le document mentionné au 2° du I de l'article R.214-122	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Note décrivant la procédure de première mise en eau conformément aux dispositions du I de l'article R.214-121	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Étude de dangers établie conformément à l'article R.214-116 si l'ouvrage est de classe A ou B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Lorsque l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau : – indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique – profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation – plan des terrains submergés à la cote de retenue normale – plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsqu'il s'agit d'ouvrages mentionnés à la rubrique 3.2.6.0 du tableau de l'article R.214-1 (système d'endiguement, aménagement hydraulique), la demande comprend en outre, sous réserve des dispositions du II de l'article R. 562-14 et du II de l'article R. 562-19 du code de l'environnement :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Estimation de la population de la zone protégée et indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ou une notice décrivant leur fonctionnalité si ces ouvrages modifiés ou construits concernent des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° le document mentionné au 2° du I de l'article R.214-122	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien requiert d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L.215-15 :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

<p style="text-align: center;"><i>Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):</i></p>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
1° La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le programme pluriannuel d'interventions;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Lorsqu'il s'agit d'installations utilisant l'énergie hydraulique :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Avec les justifications techniques nécessaires, débit maximal dérivé, hauteur de chute brute maximale, puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et hauteur de chute maximale, et volume stockable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Une note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur les prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique, le dossier de demande comprend le projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VIII. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un projet déclaré d'intérêt général (art R.214-88), le dossier de demande est complété par les éléments mentionnés à l'article R.241-99, à savoir :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
1° Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée : – Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations – Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Pour les cas particuliers concernant les dossiers « loi sur l'eau », relatifs aux rubriques de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1, des documents supplémentaires sont nécessaires (article D.181-15-1):

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	
IX. Lorsque l'autorisation environnementale porte sur un épandage de boues :	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– <u>Lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 :</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une présentation de l'état du système d'assainissement et de son niveau de performances ; la nature et le volume des effluents traités en tenant compte des variations saisonnières et éventuellement journalières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– La composition et le débit des principaux effluents raccordés au réseau public ainsi que leur traçabilité et les dispositions prises par la collectivité à laquelle appartiennent les ouvrages pour prévenir la contamination des boues par les effluents non domestiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les dispositions envisagées pour minimiser l'émission d'odeurs gênantes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– L'étude préalable mentionnée à l'article R. 211-33 et l'accord écrit des utilisateurs de boues	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Les modalités de réalisation et de mise à jour des documents mentionnés à l'article R. 211-39	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 2/ ICPE (L.181-25 et D.181-15-2)

<i>Pour les projets ICPE, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :</i>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
Précisions à apporter à l'étude d'impact :				
Les conditions de remise en état du site après cessation du projet.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Etude d'incidence partie 4 – chapitre 5.4 p115	<input type="checkbox"/>
Le dossier est complété par les pièces suivantes :				
– Les procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation. Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication. (D.181-15-2 2°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie n°3 – Description des installations – p12 à 19	<input type="checkbox"/>
– Description des capacités techniques et financières prévues à l'article L.181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie n°2 chapitre 6 p.18 et 19	<input type="checkbox"/>
– Un plan d'ensemble à l'échelle de 1 / 200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration (D.181-15-2 9°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 22	<input type="checkbox"/>
– L'étude de dangers mentionnée à l'article L.181-25 et définie au III de l'article D.181-15-2 (D.181-15-2 10°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Partie 5	<input type="checkbox"/>

<i>Pour les cas particuliers relatifs aux dossiers ICPE suivants, des documents supplémentaires sont nécessaires D.181-15-2:</i>	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	Reçu
I. Lorsque le pétitionnaire requiert l'Institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L. 515-8 pour une installation classée à implanter sur un site nouveau, préciser le périmètre de ces servitudes et les règles souhaités (D.181-15-2 1°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
II. Pour les installations destinées au traitement des déchets , préciser l'origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541 11, L. 541 11 1, L. 541 13, L. 541 14 et L. 541 14 1 (D.181-15-2 4°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
III. Pour les installations relevant des articles L. 229-5 et L. 229-6 , fournir : (D.181-15-2 5°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Une description des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du dioxyde de carbone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) Une description des différentes sources d'émissions de dioxyde de carbone de l'installation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

c) Une description des mesures prises pour quantifier les émissions à travers un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement visé à l'article 14 de la directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 modifiée. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant sans avoir à modifier son autorisation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
d) Un résumé non technique des trois points précédents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
IV. Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14 et si le projet relève des catégories mentionnées à l'article L. 516-1, dresser l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 (D.181-15-2 6°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Si l'état de pollution des sols met en évidence un danger au sens de l'article L. 511-1, le pétitionnaire propose soit les mesures de nature à éviter, réduire ou compenser cette pollution et le calendrier correspondant qu'il entend mettre en œuvre pour appliquer celles-ci, soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures soit le programme des études nécessaires à la définition de telles mesures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
V. Pour les installations visées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, les compléments prévus à l'article L.512-59 (D.181-15-2 7°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'une puissance supérieure à 20 MW définies par un arrêté ministériel, une analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II de l'article R. 122-5 comportant une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid (D.181-15-2 II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VI. Pour les installations mentionnées à l'article R. 516-1 ou R. 515-101, les modalités de garanties financières exigées à l'article L.516-1 (D.181-15-2 8°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
VII. Pour les installations à implanter sur un site nouveau , fournir l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (D.181-15-2 11°)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Annexe 10	<input type="checkbox"/>
VIII. Pour les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent : (D.181-15-2 12°)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
a) Sauf dans le cas prévu au 13°, un document établi par le pétitionnaire justifiant que le projet est conforme selon le cas, au règlement national d'urbanisme, au plan local d'urbanisme ou au document en tenant lieu ou à la carte communale en vigueur au moment de l'instruction	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
b) La délibération favorable prévue à l'article L. 515-47, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement mentionnée à l'article L. 515-44 vis-à-vis des zones destinées à l'habitation définies dans le projet de plan local d'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation prévue par les articles L. 621-32 et L. 632-1 du code du patrimoine, fournir :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Une notice de présentation des travaux envisagés indiquant les	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux				
– Un plan de situation du projet, mentionné à l'article R. 181-13, précise le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Un plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
– Des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
d) lorsque l'implantation des aérogénérateurs est prévue à l'intérieur de la surface définie par la distance minimale d'éloignement précisée par arrêté du ministre chargé des installations classées, une étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques par les aérogénérateurs implantés en deçà de cette distance. Les modalités de réalisation de cette étude sont précisées par arrêté du ministre chargé des installations classées.				
IX. Dans les cas mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 181-9, fournir la délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale (D.181-15-2 13°)	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
X. Pour les carrières et les installations de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales, la demande d'autorisation comprend le plan de gestion des déchets d'extraction	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Dossier enregistrement intégré				
Lorsque le projet nécessite l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L.512-7, le dossier de demande comporte un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du titre Ier du livre V du présent code, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L.512-7. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions. La demande d'enregistrement indique, le cas échéant, la nature, l'importance et la justification des aménagements aux prescriptions générales mentionnées à l'article L.512-7 sollicités par l'exploitant. Article D.181-15-2 bis	✓			

VOLET 3/ MODIFICATION D'UNE RÉSERVE NATURELLE NATIONALE (D.181-15-3)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale ou d'une réserve naturelle classée en Corse par l'État, le dossier est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet Reçu
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	
Éléments suffisants permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° du I de l'article R.332-24	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 4/ MODIFICATION D'UN SITE CLASSÉ (D.181-15-4)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet Reçu
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document N° page **	
1° Descriptif général du site accompagné d'un plan de l'état existant	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation du projet (à l'échelle 1/25000 ^{ème} ou, à défaut, 1/50 000, précisant le périmètre du site	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Plan de masse et coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Nature et couleur des matériaux envisagés	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Documents photographiques permettant de situer le terrain dans l'environnement proche et, si possible, dans le paysage lointain (reporter les points et angles de vue sur le plan de situation)	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
9° Montages larges photographiques ou dessins permettant d'évaluer les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 5/ DÉROGATION « ESPECES ET HABITATS PROTÉGÉS »* (D.181-15-5)**

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411 2, le dossier de demande est complété par les descriptions suivantes :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° De la période ou des dates d'intervention	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Des lieux d'intervention	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° De la qualification des personnes amenées à intervenir	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
8° Des modalités de compte-rendu des interventions	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 6/ DOSSIER AGREMENT OGM (D. 181-15-6)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° La nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Les organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
4° Le nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
5° Les capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
6° Les procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
7° Un dossier technique dont le contenu est fixé par l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif au dossier technique demandé pour les utilisations d'organismes génétiquement modifiés	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 7/ DOSSIER AGREMENT DECHETS (D. 181-15-7)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'agrément pour la gestion des déchets prévu à l'article L.541-22, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
Les informations requises par les articles R.543-11, R.543-13, R.543-35, R.543-145, R.543-162 et D.543-274	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 8/ DOSSIER ENERGIE (D. 181-15-8)

Lorsque le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, le dossier de demande est complété par une description des caractéristiques du projet comportant les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
La capacité de production du projet	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les techniques utilisées	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les rendements énergétiques	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Les durées de fonctionnement prévues	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

VOLET 9/ AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT *** (D. 181-15-9)

Lorsque l'autorisation environnementale tient lieu d'autorisation de défrichement, le dossier de demande est complété par les éléments suivants :

	À remplir par le pétitionnaire			Cadre réservé * au guichet unique
	Sans objet	Fourni	Intitulé du document ** N° page	Reçu
1° Déclaration indiquant que les terrains ont été non parcourus par un incendie durant les 15 années précédant la demande. Si le terrain relève du régime forestier, cette déclaration doit être produite dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
2° Plan de situation indiquant la localisation, la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Si le terrain relève du code forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R.341-2 du code forestier	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
3° Un extrait du plan cadastral	✓	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

- * *À renseigner par l'autorité administrative compétente après le dépôt du dossier pour vérifier la présence des différentes pièces du dossier.*
- ** *Le pétitionnaire précisera l'intitulé du document lorsque le dossier est présenté en plusieurs documents rassemblés.*
- *** *Des formulaires CERFA sont téléchargeables sur le site internet : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises>*

Pour toute information complémentaire, se reporter au site du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer où se trouvent des informations sur l'autorisation environnementale : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politiques/integration-et-evaluation-environnementales>

Il est recommandé au pétitionnaire de contacter les services de l'État avant le dépôt du dossier, le plus tôt possible, pour être informé des documents à fournir obligatoirement en fonction des caractéristiques du projet. Vous pouvez contacter la Direction Régionale Environnement Aménagement Logement du lieu d'implantation prévu pour votre projet.

ANNEXE 2 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 18 octobre 2019.

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets
Nos réf : 2019-8909_FB_LE
Contact : frederic.bart@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Examen au cas par cas – article R. 122-3 du Code de l'environnement
Dossier n°2019-8909

Monsieur,

Vous avez saisi les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour réaliser l'examen au cas par cas relatif au projet de création de 3 nouveaux chais de stockage supplémentaires de 1 233 m² chacun pour une capacité de stockage d'environ 1 712 m³ ainsi que d'autres équipements techniques pour une emprise foncière totale d'environ 2.03 ha sur la commune de Salles d'Angles (16).

L'examen de votre demande a conclu que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

L'arrêté préfectoral relatif à votre demande (cf. pièce jointe) est consultable en ligne sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

Cette décision est à joindre à toute demande d'autorisation. Elle ne préjuge en rien de la nature des décisions d'autorisation qui seront prises au terme de l'instruction des différentes procédures auxquelles votre projet est soumis.

Je tiens par ailleurs à souligner que votre projet reste susceptible d'impacts sur l'environnement. Je vous invite à prendre connaissance des différents « considérant » de cette décision qui rappellent les principaux éléments de votre projet et peuvent vous éclairer sur les démarches à effectuer pour assurer une bonne prise en compte des enjeux environnementaux, comme par exemple la gestion des eaux pluviales et les nuisances en phase de chantier.

Enfin, j'attire votre attention sur le fait que toute modification substantielle de votre projet nécessiterait un nouvel examen.

Toute correspondance afférente à ce dossier peut être transmise à la DREAL par voie électronique ou postale aux adresses suivantes :

- pp.mee.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr,
- DREAL Nouvelle-Aquitaine – Mission Évaluation Environnementale
Cité Administrative, Rue Jules Ferry, 33 090 BORDEAUX Cedex.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur DURAN Loïc
SCI des chais du Pont Neuf
Zone d'activités du Pont Neuf
16 130 SALLES D'ANGLES

duransas@orange.fr

Copie à : DDT 16

Pour la Préfète et par délégation

Pour le Directeur et par délégation
Préfète de la Mission
Évaluation Environnementale
Le Chef du Pôle Projets

Jamila TKOUB

Tél. : 33 (0) 5 49 55 63 63 – fax : 33 (0) 5 49 55 63 01
Adresse postale : 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 Poitiers CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté préfectoral
portant décision d'examen au cas par cas en application
de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE LA GIRONDE**

Vu le Code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2019-8909 relative à la création de 3 nouveaux chais de stockage supplémentaires ainsi que d'autres équipements techniques pour une emprise foncière totale d'environ 2.03 ha sur la commune de Salles d'Angles (16), reçue complète le 15 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 15 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet, qui consiste à créer une nouvelle plateforme logistique afin d'accroître les capacités de stockage d'alcool de bouche sur le secteur par la réalisation des opérations suivantes :

- création de 3 nouveaux chais de stockage d'environ 3 700 m² de surface totale de plancher cumulée, pour une capacité totale de stockage d'environ 5 137 m³,
- création d'une fosse de rétention commune d'environ 860 m³, d'une réserve incendie d'environ 1 580 m³ avec 8 aires de pompage, de deux fossés d'infiltration des eaux pluviales d'environ 2 433 m³ avec séparateur à hydrocarbures, d'une fosse d'extinction des incendies d'environ 120 m³,
- création d'un local professionnel, de deux aires de dépotages en rétention connectée à la fosse d'extinction,
- création de voiries internes et d'aires de manutention d'environ 4 404 m², permettant l'accès à l'ensemble du site ;

Considérant que selon les données du dossier et ainsi qu'indiqué par le porteur de projet, l'établissement, de par ses caractéristiques et la nature de ses activités, relève du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis au régime de l'autorisation, notamment au titre de la rubrique n° 4755-2 de la nomenclature applicable à ces établissements ;

Étant précisé qu'à ce titre, le projet devra faire l'objet d'une demande d'autorisation environnementale selon les dispositions applicables aux articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement, comprenant notamment la réalisation d'une étude d'incidence environnementale prévue par l'article R.181-14 ;

Considérant que ce projet relève notamment de la rubrique n° 1 a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- en limite nord-est du territoire communal et à l'extrémité nord-ouest de la zone d'activités du Pont Neuf,

Pour le Chef de la Mission
Évaluation Environnementale
Le Chef de Pôle Projets

Jamila TKOUR

- à environ 3 km à l'est de la zone spéciale de conservation (Directive Habitat) Natura 2000 *Vallée du Né et de ses principaux affluents*, ainsi que de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type II du même nom,

- au sein de la zone « C » du plan d'exposition au bruit applicable à la base aérienne militaire 709,

- sur une commune dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Charente » est en cours d'élaboration ;

Considérant que la réalisation du projet et notamment la création d'environ 3 888 m² de surfaces de toitures, l'imperméabilisation au sol d'environ 4 258 m² de terrain naturel va générer un volume d'eaux pluviales de ruissellement à gérer, étant précisé par le porteur de projet que deux fossés de collectes et d'infiltration vont être créés à cet effet, d'une capacité totale d'environ 2 433 m³ et que les modalités précises d'établissement de la filière de traitement des eaux pluviales devront être précisées dans le cadre de l'étude d'incidence susvisée ;

Considérant d'une façon générale qu'il est de la responsabilité du porteur de projet de prendre toutes les mesures et de mettre en place tout dispositif approprié permettant de garantir la non atteinte à l'environnement naturel avoisinant, notamment en veillant à prévenir tout risque de pollution accidentelle et de rejets vers les milieux récepteurs, étant précisé qu'il en va de même en ce qui concerne la prévention de nuisances sonores et vibrations issues de la phase de chantier ;

Considérant à ce sujet que le porteur de projet s'engage à respecter les différentes réglementations applicables, dont l'isolation acoustique des bureaux vis-à-vis de la base militaire à proximité, d'organiser le tri sélectif des déchets de chantier et leur gestion via des filières de retraitement adaptées, l'optimisation des volumes de déblais-remblais ;

Considérant que le projet va s'implanter au droit d'un terrain anthropisé, anciennement dédié à la culture agricole ;

Étant précisé qu'en cas de présence d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, il est de la responsabilité du porteur de projet de prendre en compte et respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement) ;

Considérant qu'il ne ressort pas des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, et compte tenu des réglementations encadrant son autorisation et sa réalisation, que le projet soit susceptible d'impact notable sur l'environnement au titre de l'annexe III de la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du Code de l'environnement, le projet de création de 3 nouveaux chais de stockage supplémentaires de 1 233 m² chacun pour une capacité de stockage d'environ 1 712 m³ ainsi que d'autres équipements techniques pour une emprise foncière totale d'environ 2.03 ha sur la commune de Salles d'Angles (16), n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2


La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux, le 18 octobre 2019.

Pour la Préfète et par délégation


Pour le Directeur et par délégation
Pour le Chef de la Mission
Evaluation Environnementale
Le Chef du Pôle Projets

Jamila TKOUB

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

à adresser à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :

à adresser à Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :

Madame le ministre, Ministre de la transition écologique et solidaire

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :

à adresser au Tribunal administratif

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

ANNEXE 3 – EXTRAIT KBIS



N° de gestion 1971B50029

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 29 octobre 2019

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	907 120 299 R.C.S. Angoulême
<i>Date d'immatriculation</i>	02/12/1971
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	DISTILLERIE DU VIEUX CHENE - ETS DURAN SAS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	152 449,01 Euros
<i>Adresse du siège</i>	301 Rue de la Bonne Chauffe 16130 Angeac-Champagne
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 02/12/2070
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 août

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	DURAN Loïc Jean Michel
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 26/04/1954 à Cognac (16)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Bois d'Angeac 16130 Angeac-Champagne

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	COLLEONI Hélène Françoise
<i>Nom d'usage</i>	DURAN
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/01/1960 à Toulouse (31)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Le Bois d'Angeac 16130 Angeac-Champagne

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	DEIXIS
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	4B Chemin de la Croisière 33550 Le Tourne
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	508 228 426 RCS Bordeaux

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	DUCASSE Eric, Jean-Marie, Noël
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	2 Avenue Vercingétorix 33000 Bordeaux

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	301 Rue de la Bonne Chauffe 16130 Angeac-Champagne
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Distillation, stockage et commerce des vins et eaux de vie de la région délimitée de cognac, transport routier, service de transport de marchandises pour le compte d'autrui, location de véhicule pour le transport routier de marchandises, location de véhicule pour le transport routier de marchandises La fabrication et le commerce des boisés, les prestations de services telle que vendanges, vinification à façon. apport, acquisition de toutes propriétés agricoles et viticoles et de tous droits immobiliers démembrés ou non à destination agricole ou viticole sous quelque forme que ce soit.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/12/1971

N° de gestion 1971B50029

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention n° 3 du 01/01/2002*

Conversion du capital social en EUROS effectuée d'office par le Greffier du Tribunal de Commerce en application du décret n° 2001-474 du 30/05/2001

- *Mention n° 4 du 01/01/2009*

Cette entreprise précédemment inscrite auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Cognac a été rattachée depuis le 01 janvier 2009 au Greffe du Tribunal de Commerce d'Angoulême par le décret n° 2008-146 du 15 février 2008.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

ANNEXE 4 – JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIERE



★ **RE: Echanges parcelles Pont Neuf**

détails

Céline PIRES

vendredi 16 août 2019 à 12:02 réception

À : duan@distillerieduvieuxchene.fr

Cc : veronique.marendat@gmail.com , Quentin Roger

← vous avez répondu à ce message

Bonjour

Après avoir discuter des modalités de l'échange avec le service juridique, je vous informe que nous allons procéder à un échange avec soulte pour le paiement du prix des terrains.
Après calcul, celui-ci se porte à 11 887.50 €.

Merci de m'indiquer votre accord par retour de mail.
Cordialement

De : Céline PIRES

Envoyé : mardi 23 juillet 2019 09:50

À : 'duan@distillerieduvieuxchene.fr' <duan@distillerieduvieuxchene.fr>

Cc : 'veronique.marendat@gmail.com' <veronique.marendat@gmail.com>; Quentin Roger <quentin.roger@grand-cognac.fr>

Objet : Echanges parcelles Pont Neuf

Bonjour

Suite à notre entretien téléphonique d'hier, je vous confirme que nous allons procéder à l'échange de votre parcelle ZA 212 (490 m²) contre notre parcelle ZA 194 (644 m²).
De plus , nous allons procéder à la vente en votre faveur de la parcelle ZA 190 (797 m²), parcelle pour laquelle nous avons mis en demeure Charente Packaging de déposer sa clôture.
Je mets notre service juridique en copie pour suivi des actes afin que vous puissiez déposer votre PC sur l'intégralité de ces nouvelles parcelles.
Vous en souhaitant bonne réception,
Cordialement

MARYVONNE GUÉRIN

Licenciée Es Lettres
Licenciée en Droit Privé
D.E.A Législation et Economie Rurales
NOTAIRE



Me GUÉRIN Maryvonne
Successeur de Me Jean GUÉRIN
son père

21 bis, rue Ravaz - BP 2 - 16130 SEGONZAC
☎ : 05.45.83.44.68 - Fax : 05.45.83.36.13
Email : maryvonne.guerin@notaires.fr

Clémence GUERIN-SEGUINOT
Notaire

Claire BERTET
Notaire

ATTESTATION

Dossier : A 2017 06742
VTE GRAND COGNAC/SCI CHAIS DU PONT NEUF
N/Réf : MG/LR
Suivi par : Lucile RIVIERE
V/Réf :

Maître Maryvonne GUERIN, Notaire au sein de l'Office Notarial dont est titulaire la Société Civile Professionnelle dénommée "Maryvonne GUERIN, notaire associé", titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à SEGONZAC (Charente),

ATTESTE :

Qu'aux termes d'un acte reçu par moi, le HUIT FEVRIER DEUX MIL DIX-HUIT,

La Communauté d'Agglomération dénommée "GRAND COGNAC", établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public dont le siège social est à COGNAC (16100), 6 rue de Valdepenas. Identifié sous le numéro SIREN 200 070 514.

A vendu à :

La société dénommée "SCI DES CHAIS DU PONT NEUF", Société civile immobilière au capital de MILLE EUROS (1.000,00 €), dont le siège social est à ANGEAC CHAMPAGNE (16130), 301 rue de la Bonne Chauffe, Le Bois d'Angeac.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGOULEME et identifiée sous le numéro SIREN 833 805 278.

La pleine propriété du ou des immeubles ci-après désignés :

Commune de SALLES D'ANGLES (Charente)

Un terrain à bâtir destiné à la construction à usage professionnel situé à SALLES D'ANGLES (16130),

Ledit immeuble cadastré :

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	ZA 189	Le Pont Neuf	06 a 62 ca	terrain à bâtir
	ZA 191	Peux de Sang	92 a 70 ca	terrain à bâtir
	ZA 193	Peux de Sang	82 a 45 ca	terrain à bâtir
	ZA 212	Peux de Sang	04 a 90 ca	terrain à bâtir
	ZA 214	Peux de Sang	04 ca	terrain à bâtir
	ZA 220	Le Pont Neuf	02 a 80 ca	terrain à bâtir
Contenance totale			01 ha 89 a 51 ca	

Transfert de propriété au jour de l'acte.

L'entrée en jouissance ayant été fixée au jour de l'acte.

En foi de quoi, j'ai délivré la présente attestation établie sur deux pages, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A SEGONZAC,

Le 19 novembre 2019.


Maryvonne GUERIN
Maryvonne GUERIN
Notaire Associé
Société Civile Professionnelle
16130 SEGONZAC

Servitude conventionnelle de passage

Accès Service Départemental d'Incendie et de Secours

ENTRE LES SOUSSIGNES

Grand Cognac, Communauté d'agglomération, dont le siège est situé à Hôtel de Communauté, 6 rue de Valdepeñas – 16100 COGNAC, représenté par son président, Jérôme SOURISSEAU, autorisé aux fins des présentes par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Le PROPRIETAIRE »

ET

SCI Des Chais du Pont Neuf, dont le siège est situé 301, Rue de la bonne Chauffe 16130 ANGEAC CHAMPAGNE, représenté par Monsieur Loïc DURAN, agissant en qualité de gérant,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « L'OCCUPANT »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Propriétaire, déclarent être seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires de la parcelle désignée ci-après figurant au plan cadastral.

Section et n° de parcelle	Adresse	Commune	Contenance en m²
ZA 195	Peux de sang	16100 SALLES D'ANGLES	251 m²

Ce, aux droits de la communauté de communes de Grande Champagne en vertu d'un arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac communauté de communes » et en application de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

Servitude conventionnelle de passage

Accès Service Départemental d'Incendie et de Secours

ENTRE LES SOUSSIGNES

Grand Cognac, Communauté d'agglomération, dont le siège est situé à Hôtel de Communauté, 6 rue de Valdepeñas – 16100 COGNAC, représenté par son président, Jérôme SOURISSEAU, autorisé aux fins des présentes par ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

CI-DESSOUS DENOMMEE : « Le PROPRIETAIRE »

ET

SCI Des Chais du Pont Neuf, dont le siège est situé 301, Rue de la bonne Chauffe 16130 ANGEAC CHAMPAGNE, représenté par Monsieur Loïc DURAN, agissant en qualité de gérant,

CI-DESSOUS DENOMMEE : « L'OCCUPANT »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Propriétaire, déclarent être seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les copropriétaires de la parcelle désignée ci-après figurant au plan cadastral.

Section et n° de parcelle	Adresse	Commune	Contenance en m²
ZA 195	Peux de sang	16100 SALLES D'ANGLES	251 m²

Ce, aux droits de la communauté de communes de Grande Champagne en vertu d'un arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création d'une communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes de Jarnac, de la région de Châteauneuf, de Grande Champagne et de « Grand Cognac communauté de communes » et en application de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales.

portails existant dans les clôtures sont à la charge exclusive de la SCI Des Chais Du Pont Neuf, propriétaire actuel du fonds dominant qui s'y oblige expressément.

5° Le propriétaire du fonds dominant devra, à ses frais, entretenir continuellement en bon état l'ensemble de l'assiette du droit de passage.

ARTICLE 3 -

La bande de terrain ci-concernée par la présente servitude de passage est un terrain nu sans aucun aménagement déclaré en bon état naturel.

Les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de l'entretien ou de l'accès des secours, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord, par la juridiction compétente.

ARTICLE 4 -

La présente convention est consentie par le PROPRIETAIRE selon les modalités ci-après désignées. Elle prend effet à compter de sa date de signature et est conclue pour la durée mentionnée en article 1.

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que la présente convention est conclue sans aucune indemnité.

ARTICLE 5 -

La présente convention sera soumise à la formalité fusionnée d'enregistrement de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent, par acte notarié, à la diligence et aux frais de la SCI des Chais du Pont Neuf.

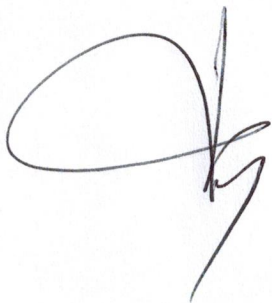
Nombre de pages dont celle-ci : 3

Fait en deux exemplaires originaux,

A Cognac, le 9 juin 2020

L'OCCUPANT
La SCI Des Chais du Pont Neuf

Monsieur Loïc DURAN

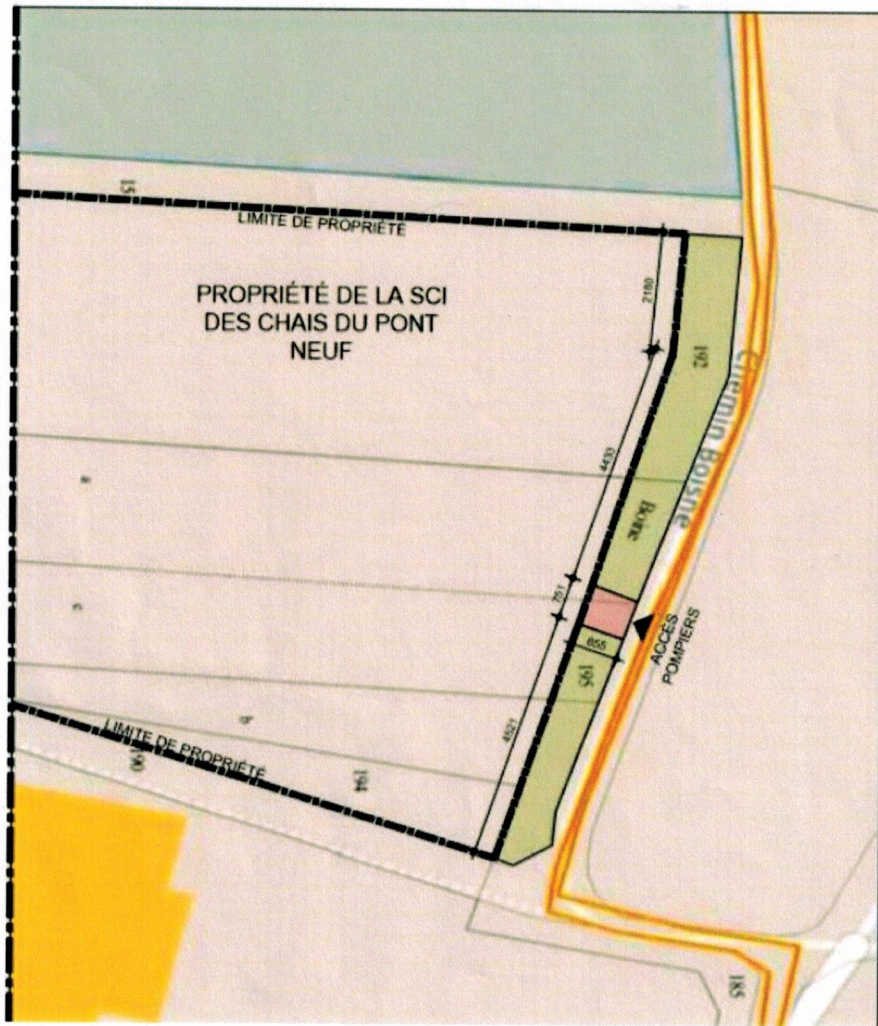


LE PROPRIETAIRE
Le Président



Monsieur Jérôme SOURISSEAU

ANNEXE 1 : PLAN CADASTRAL _ EMPRISE SERVITUDE PASSAGE



**ANNEXE 5 – ECHANGES AVEC LA MAIRIE – REGLEMENT
DU PLU**

De: BO, Richard <richard.bo@saur.com>
Envoyé: lundi 27 mai 2019 15:13
À: alexandre.rabillon@e-xo.fr
Objet: RE: Demande d'information

Re bonjour,

La pression dynamique est estimée entre 6 et 6.5 bars aux heures de pointe de consommation Pour être plus précis, il conviendrait de mettre en place un enregistreur de pression sur votre installation sur 1 semaine pour affiner le sujet Cdt

Richard BÔ
Chef de Secteur
Zone Industrielle de Plaisance
16300 BARBEZIEUX
Mobile : 06 07 49 16 33
richard.bo@saur.com

-----Message d'origine-----

De : alexandre.rabillon@e-xo.fr [mailto:alexandre.rabillon@e-xo.fr]
Envoyé : lundi 27 mai 2019 14:51
À : BO, Richard
Objet : RE: Demande d'information

Bonjour M. BÔ,

Merci pour cette réponse, auriez vous également accès à la pression dynamique à cet emplacement ?

Respectueusement,

Alexandre RABILLON

Chargé d'études

59 avenue de Beaupréau, local 5, 17390 RONCE LES BAINS Fixe : +33(0)5 46 47 93 56 Mobile : +33 (0)6 87 55 98 61
Email : alexandre.rabillon@e-xo.fr

-----Message d'origine-----

De : BO, Richard <richard.bo@saur.com>
Envoyé : lundi 27 mai 2019 14:36
À : alexandre.rabillon@e-xo.fr
Objet : RE: Demande d'information

Bonjour,

La pression statique en ce point du réseau est de 7 bars Je reste à votre disposition si besoin Cordialement

Richard BÔ
Chef de Secteur
Zone Industrielle de Plaisance
16300 BARBEZIEUX
Mobile : 06 07 49 16 33
richard.bo@saur.com

-----Message d'origine-----

De : alexandre.rabillon@e-xo.fr [mailto:alexandre.rabillon@e-xo.fr]
Envoyé : vendredi 24 mai 2019 08:55
À : BO, Richard
Objet : RE: Demande d'information

Bonjour M. BÔ,

Je reviens vers vous concernant ma demande d'information sur le réseaux d'eau

Alexandre RABILLON

Chargé d'études

59 avenue de Beaupréau, local 5, 17390 RONCE LES BAINS Fixe : +33(0)5 46 47
93 56 Mobile : +33 (0)6 87 55 98 61 Email : alexandre.rabillon@e-xo.fr

-----Message d'origine-----

De : BO, Richard <richard.bo@saur.com>
Envoyé : jeudi 16 mai 2019 18:42
À : alexandre.rabillon@e-xo.fr
Cc : Eau-Assainissement <eau-assainissement@grand-cognac.fr>; Christine Hauret-Clos <christine.hauret-clos@grand-cognac.fr>; Alain MALLET <alain.mallet@grand-cognac.fr> Objet : TR: Demande d'information

Bonjour,

Les services de GRAND COGNAC 'Eau-Assainissement' m'ont bien transmis votre demande Afin d'étudier votre dossier pourriez-vous m'envoyer un plan de masse et de situation de la parcelle concernée Dans l'attente Cordialement

Richard BÔ
Chef de Secteur
Zone Industrielle de Plaisance
16300 BARBEZIEUX
Mobile : 06 07 49 16 33
richard.bo@saur.com

De : alexandre.rabillon@e-xo.fr [alexandre.rabillon@e-xo.fr] Envoyé : jeudi
16 mai 2019 15:27 À : Eau-Assainissement Objet : Demande d'information

Bonjour,

Comme convenue à l'instant au téléphone, voici ma question :

Quelles sont les caractéristiques du réseau d'eau au niveau du secteur du Pont - Neuf à Salle D'Angle ? (La parcelle en face de l'entreprise Sthik)

Le propriétaire de la parcelle envisage la création de bâtiments équipés de RIA et il voulait savoir si la pression du réseau d'eau le permettrait, et sinon, si le débit permettrait l'installation d'un surpresseur.

N'hésitez pas à me contacter s'il vous faut plus d'informations.

Respectueusement.

Alexandre RABILLON

Chargé d'études

[cid:image002.jpg@01D496B8.7E33F470]

59 avenue de Beaupréau, local 5, 17390 RONCE LES BAINS Fixe : +33(0)5 46 47

93 56 Mobile : +33 (0)6 87 55 98 61 Email :

alexandre.rabillon@e-xo.fr<mailto:alexandre.rabillon@e-xo.fr>

Toute utilisation, copie, transfert ou impression d'un e-mail qui ne vous est pas destiné engage la responsabilité du
récipiendaire. Si un e-mail vous est adressé par erreur, merci de le détruire et de garder confidentielles les
informations dont vous auriez eu connaissance.

Avant d'ouvrir toute pièce attachée à cet e-mail, il appartient à tout récipiendaire de vérifier l'absence de virus dans
celui-ci, et ce, même si nous mettons en oeuvre des mesures contre les attaques virales : le groupe Saur ne pourra
être tenu responsable si un virus infecte votre système.

Toute utilisation, copie, transfert ou impression d'un e-mail qui ne vous est pas destiné engage la responsabilité du
récipiendaire. Si un e-mail vous est adressé par erreur, merci de le détruire et de garder confidentielles les
informations dont vous auriez eu connaissance.

Avant d'ouvrir toute pièce attachée à cet e-mail, il appartient à tout récipiendaire de vérifier l'absence de virus dans
celui-ci, et ce, même si nous mettons en oeuvre des mesures contre les attaques virales : le groupe Saur ne pourra
être tenu responsable si un virus infecte votre système.

Toute utilisation, copie, transfert ou impression d'un e-mail qui ne vous est pas destiné engage la responsabilité du
récipiendaire. Si un e-mail vous est adressé par erreur, merci de le détruire et de garder confidentielles les
informations dont vous auriez eu connaissance.

Avant d'ouvrir toute pièce attachée à cet e-mail, il appartient à tout récipiendaire de vérifier l'absence de virus dans celui-ci, et ce, même si nous mettons en oeuvre des mesures contre les attaques virales : le groupe Saur ne pourra être tenu responsable si un virus infecte votre système.

Chapitre III – Dispositions applicables en zones UX et UXa

Caractère des zones

La zone UX, à destination principale d'activités économiques, correspond aux espaces aménagés de la Z.A.E. du Pont Neuf.

La zone UXa correspond au site d'implantation de l'entreprise "Hennessy" à la ZAE du Pont Neuf, pour lequel il est défini des dispositions particulières.

Dans ces zones, le service de l'ESID Bordeaux du Ministère de la Défense doit être consulté sur toute demande d'autorisation d'urbanisme, au regard des servitudes liées à la base aérienne 709.

ARTICLE UX 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

1.1 Sont interdites les constructions suivantes :

- les constructions à destination d'exploitation forestière,
- les constructions à destination d'exploitation agricole,
- les constructions à destination d'habitat.

1.2 Sont interdits les travaux, installations et aménagements suivants :

- l'aménagement de terrains de camping, villages vacances ou parcs résidentiels de loisirs,
- l'aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou loisirs motorisés,
- l'aménagement de parcs d'attractions et de golfs,
- les résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs,
- l'aménagement d'aires d'accueil des gens du voyage,
- l'aménagement de carrières ou gravières.

ARTICLE UX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- L'aménagement de terrains d'activités destinés aux dépôts de véhicules ou de matériaux en vue de leur récupération ou de leur réutilisation, est admis à condition :
 - d'être liés ou nécessaires aux activités autorisées dans la zone,
 - et que le fonctionnement de ces dépôts soit compatible avec le voisinage et avec les infrastructures de l'opération.
- Les affouillements et exhaussements de sols sont admis à condition d'être nécessaires aux constructions et activités admises dans la zone, et à condition de présenter une remise en état du site ou une intégration adaptée au paysage environnant après travaux.